



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/23
29 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Présidence du FCS : Finlande

Présidence de l'OSCE : Finlande

36ème SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : Mercredi 29 octobre 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 50

2. Présidents : M. M. Kangaste (FCS) (Finlande)
M. A. Turunen (CP) (Finlande)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE DE
LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,
S. E. M. COSTAS PAPACOSTAS

Ministre de la défense de Chypre, Président du CP, Royaume-Uni (annexe 1),
Turquie

Point 2 de l'ordre du jour : MANUEL SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES
LIBERTÉS FONDAMENTALES DU PERSONNEL
DES FORCES ARMÉES

a) *Présentation par le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des
droits de l'homme*

b) *Présentation par le Professeur Ian Leigh, Université de Durham*

Président du FCS, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des
droits de l'homme, M. I. Leigh (FSC-PC.DEL/36/08), France-Union
européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays
candidats ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de
stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le

Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 2), France, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Suisse, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION DU FCS RELATIVE À UN ATELIER DE L'OSCE SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE L'OSCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

Président du FCS

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 10/08 (FSC.DEC/10/08) relative à un atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Situation en Géorgie* : Fédération de Russie, Géorgie
- b) *Signature des amendements formels à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, à Pržno (Monténégro), du 14 au 16 octobre 2008* : Monténégro (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie) (FSC-PC.DEL/37/08 OSCE+)
- c) *Séminaire sur l'histoire de l'OSCE et les enseignements tirés, prévu à Vienne le 29 octobre 2008* : Président du CP
- d) *Questions d'organisation* : Président du CP

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/23

29 octobre 2008

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

36ème séance commune du FCS et du CP

FSC-PC Journal No 23, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

La délégation du Royaume-Uni tient à remercier le distingué Ministre de défense de la République de Chypre, S. E. M. Costas Papacostas, d'être venu à Vienne aujourd'hui et d'avoir prononcé une allocution très instructive.

Le Royaume-Uni note et appuie sans réserve le processus de règlement à Chypre ainsi que les efforts des deux dirigeants pour parvenir à un plan de règlement global et juste.

Nous notons également les efforts importants entrepris par la République de Chypre pour détruire les stocks excédentaires de petites armes et d'armes légères ainsi que de munitions conventionnelles, et nous nous félicitons d'entendre qu'elle a l'intention de détruire 324 autres MANPADS. Le Royaume-Uni est en mesure d'annoncer aujourd'hui qu'il est disposé à offrir une assistance à l'OSCE pour aider la République de Chypre à mettre en œuvre cette demande. Nous solliciterons l'avis de la Section d'appui au FCS et du Coordonnateur de la Présidence du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre au sujet de la manière la plus appropriée de faire progresser la question, en consultation avec la distinguée délégation de la République de Chypre.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

36ème séance commune du FCS et du CP
FSC-PC Journal No 23, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE (AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE)

L'Union européenne accueille avec une grande satisfaction le "Manuel sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales du personnel des forces armées", élaboré par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, en collaboration avec le Centre pour le contrôle des forces armées de Genève (DCAF). Elle rend hommage au travail de longue haleine réalisé par le professeur Ian Leigh et par le Dr Hans Born du DCAF.

L'Union européenne observe que le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a été à l'origine de ce Manuel, en particulier pour ce qui concerne les dispositions portant sur les droits fondamentaux du personnel des forces armées. À travers ce Manuel, l'UE se réjouit donc de voir le Code de conduite renforcé et mis en application de manière concrète.

L'Union européenne espère que ce Manuel incitera l'ensemble des États parties à prendre les mesures nécessaires pour que le personnel des forces armées puisse jouir plus efficacement de ses droits.

La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association Européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie et la Géorgie se rallient à cette déclaration.

* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/10/08
29 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

36ème séance commune du FCS et du CP
FSC-PC Journal No 23, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/08
ATELIER DE L'OSCE SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE L'OSCE
POUR LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision No 3/04 du Conseil ministériel sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, dans laquelle les États participants sont invités à échanger des informations sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et à identifier des stratégies possibles de lutte contre cette menace ;

Rappelant la Décision No 7/06 du Conseil ministériel sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, dans laquelle les États participants expriment leur préoccupation au sujet des attaques continues de pirates informatiques et sont appelés à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les infrastructures et réseaux vitaux d'informations sensibles contre la menace de cyberattaques,

Conscient de l'importance de l'échange d'informations entre les États participants sur les approches et les pratiques nationales concernant la cybersécurité et s'appuyant sur les dispositions contenues dans les décisions susmentionnées du Conseil ministériel relatives à l'échange d'informations et à la coopération entre les États participants pour contrecarrer l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, qui pourraient contribuer encore davantage à une transparence accrue entre les États participants,

Rappelant le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, dans lequel les États participants ont reconnu que la sécurité est indivisible et que la sécurité de chacun d'entre eux est indissolublement liée à la sécurité de tous les autres,

Décide :

1. D'organiser un atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, qui devra avoir lieu à Vienne les 17 et 18 mars 2009 avec la participation des organisations internationales compétentes et conformément à la description succincte de l'atelier annexée à la présente décision ;

2. De prier le Secrétariat de l'OSCE d'apporter son appui pour l'organisation de cet atelier ;
3. D'inviter les États participants à envisager de verser des contributions extrabudgétaires pour l'atelier susmentionné.

ATELIER DE L'OSCE SUR UNE APPROCHE GLOBALE DE L'OSCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

Vienne, 17 et 18 mars 2009

L'Atelier de l'OSCE sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, qui se tiendra en mars 2009, permettra de promouvoir une approche globale du renforcement de la cybersécurité dans la région de l'OSCE.

Il se tiendra aux fins suivantes :

1. Sensibiliser davantage les États participants de l'OSCE aux mesures concrètes qui peuvent être prises pour renforcer la cybersécurité ;
2. Échanger entre les États participants de l'OSCE et les acteurs/organismes internationaux compétents des informations sur les pratiques nationales en matière de cybersécurité ;
3. Présenter les mesures défensives possibles, les enseignements tirés et les meilleures pratiques en la matière ;
4. S'attacher essentiellement à déterminer le rôle que pourrait jouer l'OSCE dans une telle approche globale du renforcement de la cybersécurité et à définir des mesures concrètes en vue d'une éventuelle action complémentaire de tous les organes compétents de l'OSCE.